



Assemblée générale

Distr. générale
2 août 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante et unième session

12 septembre-7 octobre 2022

Points 2 et 9 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance
qui y est associée : suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre

Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Établi en application de la résolution 47/21 du Conseil des droits de l'homme, le présent rapport contient des informations sur les faits nouveaux et les initiatives prises par les États et d'autres entités pour s'attaquer aux manifestations de racisme systémique à l'encontre des Africains et des personnes d'ascendance africaine, notamment dans le domaine de l'action policière, et pour faire progresser la responsabilisation et la réparation à l'égard des victimes, notamment pour les séquelles de l'esclavage, du commerce transatlantique des Africains réduits en esclavage et du colonialisme.

Dans le présent rapport, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme présente des initiatives encourageantes dans différents pays, notamment des mesures visant à reconnaître le racisme et à chercher à le combattre au-delà de la somme des actes individuels et à commencer à s'attaquer aux héritages du passé. Ces initiatives témoignent d'une volonté accrue de prendre des mesures concrètes pour lutter contre la discrimination raciale subie par les Africains et les personnes d'ascendance africaine, malgré des contextes nationaux complexes, les revers dus à la pandémie de coronavirus (COVID-19) et d'autres défis mondiaux majeurs.

La Haute-Commissaire conclut toutefois que, pour l'essentiel, ces initiatives sont loin de constituer des approches globales fondées sur des données factuelles – reposant sur des analyses intersectionnelles et intergénérationnelles – qui s'attaquent au racisme systémique, y compris aux facteurs structurels et institutionnels, dans les institutions publiques, le secteur privé et les structures sociétales dans de multiples domaines interconnectés.



La Haute-Commissaire réitère donc l'appel lancé aux États pour qu'ils accélèrent la mise en œuvre des 20 actions contenues dans le programme de transformation pour la justice et l'égalité raciales, notant qu'une plus grande volonté politique est nécessaire pour accélérer les actions qui donnent des résultats rapides et cohérents pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine dans tous les domaines de la vie.

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 47/21 du Conseil des droits de l'homme et comme suite au rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et au document de séance qui l'accompagnait concernant le programme de transformation pour la justice et l'égalité raciales, ancré dans les expériences vécues par les Africains et les personnes d'ascendance africaine¹.

2. Dans le présent rapport, la Haute-Commissaire décrit les faits nouveaux et les mesures prises par les États et d'autres acteurs depuis le lancement, en juillet 2021, du programme de transformation pour la justice et l'égalité raciales, en se référant à ses quatre points. Si la discrimination raciale à l'encontre des Africains et des personnes d'ascendance africaine requiert une attention particulière de la part des gouvernements et d'autres acteurs dans le monde entier, les communications et les conclusions des mécanismes des Nations Unies et des mécanismes régionaux des droits de l'homme ont mis particulièrement en évidence les informations en provenance des États et des régions les plus concernés.

3. L'analyse s'appuie sur 46 contributions² – reçues à la suite d'un appel à contributions – ainsi que sur huit consultations virtuelles avec 140 personnes, principalement d'ascendance africaine, dans différentes régions. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) remercie les personnes qui ont soumis des informations et participé aux consultations, en particulier les familles de victimes, pour avoir partagé leurs expériences.

II. Action de transformation pour la justice et l'égalité raciales

A. Remédier à la culture du déni, abattre le racisme systémique et accélérer le rythme de l'action menée

4. Dans de nombreux contextes, le discours a continué à évoluer vers une reconnaissance accrue de la nature systémique du racisme et de ses causes profondes. La mobilisation et l'activisme menés par les personnes d'ascendance africaine ont contribué à cette prise de conscience et à cet élan. Les communications des États ont notamment mis en évidence les cadres législatifs et autres qui visent à lutter contre la discrimination raciale³.

Faits nouveaux

5. La rareté des données officielles ventilées par race ou origine ethnique demeure un obstacle important pour déterminer et combattre comme il se doit les manifestations de racisme systémique dans tous les domaines de la vie. À quelques exceptions près, les données ventilées selon d'autres facteurs, comme le sexe, le genre et l'âge, font largement défaut. Les données officielles, lorsqu'elles sont disponibles, ne tiennent souvent pas compte des expériences intersectionnelles, ce qui rend difficile d'identifier ces motifs, et les rend parfois invisibles⁴.

6. Néanmoins, le HCDH et d'autres organisations ont continué à mettre en évidence des résultats disproportionnés pour les personnes d'ascendance africaine dans de nombreux pays, notamment en ce qui concerne l'accès à la santé et à une nourriture suffisante, la pauvreté,

¹ Voir [A/HRC/47/53](#) et annexe, et document de séance de la Haute-Commissaire intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre ».

² Voir <https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/2022/call-inputs-preparation-report-united-nations-high-commissioner-human-rights>.

³ Azerbaïdjan, Brésil, Cuba, Équateur, Maurice, Mexique, Portugal et République dominicaine..

⁴ Voir [A/76/162](#) et les communications de Harm Reduction International et de Release, ainsi que de Creative Treaty.

l'éducation, la protection sociale, la justice, les disparitions forcées et la violence et, en raison de la crise climatique et des activités des entreprises, l'accès à la terre⁵.

7. Les informations disponibles montrent que les Africains et les personnes d'ascendance africaine sont victimes de formes multiples et croisées de discrimination dans divers pays, dont le Canada et le Pérou, avec des impacts disproportionnés sur des groupes spécifiques, notamment les femmes, les enfants et les personnes LGBTQI+⁶. Par exemple, le Brésil a indiqué que, malgré les efforts déployés, les femmes d'ascendance africaine avaient en moyenne des revenus mensuels inférieurs et étaient confrontées à des taux plus élevés de chômage, d'insécurité alimentaire et de violence⁷. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Forum brésilien pour la sécurité publique, entre 2016 et 2020, les principales victimes de mort violente au Brésil étaient des garçons d'ascendance africaine⁸.

8. En France, par exemple, une enquête menée en 2021 par le Défenseur des droits et l'Organisation internationale du Travail a révélé que les personnes âgées de 18 à 34 ans considéraient que la discrimination se manifestait souvent ou très souvent dans tous les domaines de la vie sociale. Quarante-neuf pour cent des personnes interrogées ont déclaré avoir été victimes de discrimination dans l'emploi, notamment en raison de leur origine, de leur couleur de peau ou de leur nationalité, ou de leur apparence physique⁹. En 2021, la Commission nationale consultative des droits de l'homme a estimé que l'« origine » – considérée comme incluant le pays de naissance (ou celui des ancêtres), la nationalité, le lieu de résidence, l'apparence physique, la langue ou le patronyme – était « l'une des principales sources de discrimination », notamment pour l'accès à l'emploi et au logement¹⁰.

9. Aux États-Unis d'Amérique, des lois restreignant les discussions sur la race et d'autres caractéristiques personnelles dans les écoles auraient été adoptées ou seraient à l'étude dans certains États, parallèlement à des initiatives visant à interdire certains livres, en particulier ceux traitant des questions de race, ainsi que d'autres identités, dans les bibliothèques scolaires et publiques¹¹. Dans certains États, des lois et des mesures restrictives en matière de vote, qui risquent notamment de toucher de manière disproportionnée les personnes d'ascendance africaine, ont été introduites¹². En 2021, certains se sont inquiétés du fait que

⁵ Voir [E/C.12/BOL/CO/3](#) ; [E/C.12/NIC/CO/5](#) ; [CEDAW/C/ECU/CO/10](#) ; [CEDAW/C/PER/CO/9](#) ; [A/76/408](#) ; [A/HRC/49/48](#) ; [A/76/434](#) ; [A/76/302](#) ; https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CERD/Shared%20Documents/1_Global/INT_CERD_SWA_9548_E.pdf ; [A/HRC/49/21](#) ; [A/HRC/49/20](#) ; [A/HRC/49/23](#) ; [A/HRC/49/19](#) ; [E/2021/77](#) ; [CERD/C/CHL/CO/22-23](#) ; <https://www.ohchr.org/en/statements/2021/11/visit-united-states-america-8-22-november-2021> ; communication BRA 1/2022, disponible à l'adresse : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gId=26986> ; [CED/C/BRA/CO/1](#) ; [A/HRC/48/78](#) ; et [A/76/179](#).

⁶ Voir [A/HRC/49/20](#) ; [A/76/258](#) ; [CEDAW/C/PER/CO/9](#) ; [CRC/C/CAN/CO/5-6](#) ; <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/wg-african-descent/30th-session-working-group> ; <https://www.ohchr.org/en/statements/2021/11/visit-united-states-america-8-22-november-2021> ; une communication conjointe du Centre de réflexion et de recherche sur la migration et l'environnement, Freedom Imaginaries, Haitian Bridge Alliance, Haiti Support Group (Guyana), Nègès Mawon et Nou Pap Dòmi ; une communication de la Coalition « Social Protection for Haitian Immigrants and their Descendants in the Dominican Republic » ; une communication de Human Rights Watch ; une communication de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; <https://www.mpd.org/sites/default/files/210715-informe-mujer-afrodescendiente.pdf> (en espagnol) ; [A/HRC/47/27](#) ; et [A/76/302](#).

⁷ Communication du Brésil.

⁸ Voir <https://www.unicef.org/brazil/comunicados-de-imprensa/nos-ultimos-cinco-anos-35-mil-criancas-e-adolescentes-foram-mortos-de-forma-violenta-no-brasil> (en espagnol).

⁹ Voir https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/et_res-oit14-num-01.12.21_access.pdf.

¹⁰ Voir <https://www.cncdh.fr/sites/default/files/2022-05/Essentiels%20Report%20on%20racism%202020%20-%20FR.pdf>.

¹¹ Voir <https://www.aclu.org/news/free-speech/defending-our-right-to-learn> ; <https://pen.org/banned-in-the-usa/>.

¹² Voir <https://www.ohchr.org/en/statements/2021/11/visit-united-states-america-8-22-november-2021>, <https://www.aclu.org/news/racial-justice/one-year-later-our-democracy-is-still-in-crisis> et https://www.brennancenter.org/our-work/research-reports/voting-laws-roundup-february-2022?_ga=2.220681951.65985231.1653546535-1627746509.1653546535.

le Chili n'avait pas de sièges réservés aux personnes d'ascendance africaine au sein de la Convention constitutionnelle chargée de rédiger une nouvelle Constitution¹³.

10. Les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies ont également exprimé leur inquiétude face à l'intolérance, aux préjugés, aux stéréotypes négatifs et aux discours de haine, notamment dans le cadre du discours politique, ainsi qu'aux crimes de haine et aux attaques violentes contre des personnes d'ascendance africaine¹⁴. Les crimes violents inspirés par la haine qui s'appuient sur des idéologies suprématistes ont eu un impact particulièrement dévastateur sur les familles et les communautés d'ascendance africaine, notamment là où les dispositions juridiques encadrant l'acquisition et l'utilisation des armes à feu étaient plus laxistes. En juin 2022 aux États-Unis, par exemple, un homme a été poursuivi pour des faits qualifiés dans la législation fédérale de crimes de haine et pour homicide par arme à feu en relation avec la « mort de 10 personnes noires et les blessures infligées à une personne noire et deux personnes de race blanche » à Buffalo, dans l'État de New York¹⁵.

11. Les consultations et les rapports ont fait ressortir que les progrès restaient entravés par l'insuffisance des financements pour mettre en œuvre des politiques publiques intéressant directement les personnes d'ascendance africaine, ou par des coupes budgétaires ou la suppression de programmes de lutte contre le racisme¹⁶. Des appels ont été lancés pour que les entités qui œuvrent au service des personnes d'ascendance africaine soient dotées de mandats solides et d'un statut juridique adéquat, ainsi que de ressources financières et humaines suffisantes – par exemple, en ce qui concerne la Commission nationale pour la reconnaissance historique de la communauté afro-argentine en Argentine¹⁷, et par les organismes de promotion de l'égalité en Europe¹⁸.

Initiatives encourageantes

12. En 2021, l'Assemblée générale a officialisé la création de l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine¹⁹. Elle a prié le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de s'employer à l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine, et a invité l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine et le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine à y contribuer²⁰. Une telle déclaration renforcerait le cadre mondial de défense des droits de l'homme afin de mieux combattre le racisme systémique à l'encontre des personnes d'ascendance africaine. À l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, les États ont adopté une déclaration politique affirmant leur détermination à mobiliser la volonté politique dans la lutte contre le racisme²¹. En 2021, il a été demandé aux États de « [r]éaffirmer leur engagement envers le processus de Durban et [d']éviter de prendre des positions qui érodent » son importance²².

13. Comme il est précisé ci-dessous, les États, entre autres, ont pris des mesures pour lutter contre la discrimination raciale envers les Africains et les personnes d'ascendance africaine et, dans certains cas, pour démanteler spécifiquement le racisme systémique.

¹³ Voir [CERD/C/CHL/CO/22-23](#).

¹⁴ Voir, par exemple, [CCPR/C/DEU/CO/7](#) ; [CERD/C/CHE/CO/10-12](#) ; et <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/01/statement-media-united-nations-working-group-experts-people-african-descent>.

¹⁵ Voir <https://www.justice.gov/opa/pr/accused-tops-shooter-charged-federal-hate-crimes-and-using-firearm-commit-murder>.

¹⁶ Voir [CRC/C/CAN/CO/5-6](#) ; et <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/04/brazil-un-expert-decries-erosion-democracy-urges-safe-space-civil-society>.

¹⁷ Communication de Diáspora Africana de la Argentina.

¹⁸ Voir <https://equineteurope.org/publications/tackling-institutional-racism-realising-the-potential-of-equality-bodies/>. Communication de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe.

¹⁹ Résolution 75/314 de l'Assemblée générale.

²⁰ Voir la résolution 76/226 de l'Assemblée générale.

²¹ Résolution 76/1 de l'Assemblée générale.

²² [A/76/434](#).

14. En ce qui concerne la collecte et l'utilisation de données ventilées par race ou origine ethnique, le recensement national de 2022 en Argentine comprenait des questions permettant aux personnes de s'identifier comme étant d'ascendance africaine²³. Le Mexique a indiqué avoir utilisé un moyen similaire pour son recensement de 2020 afin de générer des renseignements d'ordre démographique et autres sur sa population afrodescendante pouvant servir à élaborer des indicateurs permettant d'analyser et de comprendre leur situation²⁴. En mai 2022, la nouvelle loi portant sur les données contre le racisme, en Colombie-Britannique (Canada), a introduit un système qui permet de collecter, d'utiliser, de divulguer et d'analyser de façon sûre des données ventilées notamment par race et par ethnicité, avec des garanties de protection des données et de la vie privée, dans le but d'identifier et d'éliminer le racisme et les inégalités systémiques dans les programmes et les services²⁵.

15. Parmi les mesures visant à renforcer les cadres juridiques et stratégiques, on peut citer l'adoption par le Brésil, en janvier 2022, de la loi portant intégration de la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance²⁶ et le fait qu'en mars 2022 aux États-Unis, la *Emmett Till Antilynching Act* a fait du lynchage un crime de haine fédéral²⁷.

16. En juillet 2021, le Portugal a adopté un plan d'action national multisectoriel de lutte contre le racisme et la discrimination pour la période 2021-2025, qui vise à combattre le racisme « dans toutes ses dimensions, individuelles, institutionnelles et structurelles », et qui comprend des mesures spécifiquement destinées aux personnes d'ascendance africaine²⁸. En 2022, les États-Unis ont fait état de plans d'action en matière d'équité élaborés en application d'un décret présidentiel de 2021 sur la politique fédérale de promotion de l'équité raciale et de soutien aux communautés défavorisées²⁹. Suite à une initiative de parlementaires d'ascendance africaine au Brésil visant à améliorer la législation pour lutter contre le racisme structurel et institutionnel, une commission de juristes, établie par le Parlement, a émis des recommandations en novembre 2021. Sont ainsi recommandés le financement de politiques de lutte contre le racisme, l'extension des programmes d'action positive et la lutte contre le racisme dans divers secteurs³⁰.

17. Des entités des Nations Unies et d'autres organisations ont formulé des orientations et des recommandations à l'intention des États³¹. La Commission européenne a publié une note d'orientation sur la collecte et l'utilisation de données sur l'égalité fondées sur la race ou l'origine ethnique au niveau national³² et des principes directeurs communs pour élaborer

²³ Communications du Bureau du Défenseur public de la nation (Argentine) et de *Diáspora Africana* de la Argentina.

²⁴ Communication du Mexique.

²⁵ Voir <https://engage.gov.bc.ca/antiracism/>.

²⁶ Communication du Brésil.

²⁷ Voir <https://www.whitehouse.gov/briefing-room/legislation/2022/03/29/bill-signed-h-r-55/>.

²⁸ Voir la communication du Portugal, <https://www.portugal.gov.pt/download-ficheiros/ficheiro.aspx?v=%3d%3dBQAAAB%2bLCAAAAAAABAAzNDI3NgYAMqHeagUAAAA%3d> et <https://www.ohchr.org/en/statements/2021/12/statement-media-united-nations-working-group-experts-people-african-descent>.

²⁹ Voir <https://www.whitehouse.gov/equity/>.

³⁰ Voir <https://www2.camara.leg.br/atividade-legislativa/comissoes/grupos-de-trabalho/56a-legislatura/comissao-de-juristas-combate-ao-racismo-no-brasil/documentos/outros-documentos/relatorio-final> (en portugais). Voir également la communication du Brésil pour des exemples d'initiatives dans divers domaines.

³¹ Voir [A/HRC/51/10](#) ; communications du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, de l'UNESCO et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ; https://www.oas.org/en/iachr/reports/pdfs/ESCER%20Compendium_ENG_complete.pdf ; et <https://syrijinta.fi/en/-/discrimination-is-deeply-embedded-in-the-structures-of-our-society-the-non-discrimination-ombudsman-proposes-amendments-to-legislation-to-improve-equality-and-fundamental-rights>.

³² Voir https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/guidance_note_on_the_collection_and_use_of_equality_data_based_on_racial_or_ethnic_origin.pdf.

des plans d'action nationaux contre le racisme d'ici à la fin de 2022³³. Le Réseau européen des organismes de lutte contre les discriminations (*European network of equality bodies*) a visé à renforcer la capacité des organismes de promotion de l'égalité en Europe à lutter contre le racisme institutionnel³⁴.

B. Mettre fin à l'impunité des représentants de la loi qui commettent des violations des droits de l'homme, remédier aux déficits de confiance et renforcer le contrôle institutionnel

Faits nouveaux

18. Le HCDH a continué de recevoir des informations concernant des faits ayant entraîné la mort et des blessures d'Africains et de personnes d'ascendance africaine, y compris des enfants, au cours ou à la suite d'interactions avec des agents de la force publique. Il est ressorti des communications et des consultations que les données officielles sur les interactions avec les forces de l'ordre n'étaient souvent pas ventilées par origine raciale ou ethnique et que, globalement, seule une fraction des cas de décès ou de blessures de personnes d'ascendance africaine aux mains des forces de l'ordre était signalée ou attirait l'attention du public ou des médias³⁵.

19. Lorsqu'elles sont disponibles, les données récentes confirment des taux disproportionnés d'homicides de personnes d'ascendance africaine par les forces de l'ordre dans différents pays³⁶. Selon le Forum brésilien pour la sécurité publique, au Brésil, par exemple, 78,9 % des victimes d'opérations de police en 2020 étaient d'ascendance africaine³⁷. En outre, des cas de qualification erronée et de sous-déclaration ont été signalés au Brésil et aux États-Unis³⁸.

20. Le HCDH et d'autres entités ont exprimé leur inquiétude quant aux décès survenus lors d'opérations de maintien de l'ordre à grande échelle. Il s'agit notamment de la mort de 23 personnes au cours d'un seul événement en mai 2022 à Vila Cruzeiro – un quartier pauvre, marginalisé et à prédominance afrodescendante de Rio de Janeiro, au Brésil – sur lequel une enquête aurait été ouverte. Ces faits et d'autres qui ont été signalés ont eu lieu en dépit de récentes décisions du Tribunal fédéral suprême, dont une en juin 2020, interdisant de telles opérations pendant la pandémie de coronavirus (COVID-19)³⁹. Une plaque

³³ Voir https://antiracism-eusummit2022.eu/media/42zffloqy/scic_just_anti-racism-summit_napar-report_v05.pdf.

³⁴ Voir <https://equineteurope.org/conference-tackling-institutional-racism-the-potential-of-equality-bodies/> et <https://equineteurope.org/publications/tackling-institutional-racism-realising-the-potential-of-equality-bodies/>.

³⁵ Voir, par exemple, la communication présentée par Alliance contre le profilage racial ; la communication conjointe de Consultoría para Derechos Humanos y Desplazamiento, El Proceso de Comunidades Negras, Instituto Internacional sobre Raza, Igualdad y Derechos Humanos (Raza e Igualdad) et Ilex Acción Jurídica ; une communication présentée par le Leadership Conference Education Fund ; et la communication du Centre norvégien contre le racisme.

³⁶ Voir <https://www.ohchr.org/en/speeches/2022/03/global-update-bachelet-urges-inclusion-combat-sharply-escalating-misery-and-fear?LangID=E&NewsID=28225>.

³⁷ Voir <https://forumseguranca.org.br/wp-content/uploads/2021/10/anuario-15-completo-v7-251021.pdf> (en portugais).

³⁸ Voir la communication conjointe de Conectas Direitos Humanos, Grupo de Estudos dos Novos Illegalismos, Iniciativa Direito à Memória e Justiça Racial, Instituto de Defesa da População Negra, Instituto de Defesa do Direito de Defesa, Justiça Global ; [https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(21\)01609-3/fulltext](https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(21)01609-3/fulltext) ; et <https://www.youtube.com/watch?v=mO96SOUfiNk>.

³⁹ Voir aussi le paragraphe 40 du présent rapport et <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/06/oral-update-global-human-rights-developments-and-activities-un-human-rights> ; <https://acnudh.org/pt-br/brasil-onu-direitos-humanos-pede-apurar-morte-durante-acao-policia-em-sergipe/> (en portugais) ; https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CERD/Shared%20Documents/BRA/INT_CERD_ALE_BRA_9445_E.pdf ; communication BRA 14/2021, disponible à l'adresse : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26882> ; <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/07/brazil-un-experts-decry-acts-racialised-police-brutality> ; https://www.oas.org/en/IACHR/jsForm/?File=/en/iachr/media_center/PReleases/2022/120.asp ; la communication conjointe

commémorant la mort de 28 personnes d'ascendance africaine au cours d'autres heurts survenus au Brésil en mai 2021 à Jacarezinho⁴⁰ aurait été détruite par des membres des forces de l'ordre⁴¹. En 2021, le HCDH a relevé qu'en Colombie, « certains policiers qui tentaient de prévenir des infractions se sont livrés à des brutalités ou à un usage inutile ou disproportionné de la force, ce qui a entraîné, dans certains cas, des privations arbitraires de la vie d'adolescents et de jeunes Afro-Colombiens issus de communautés pauvres et vulnérables, en particulier dans les départements de l'Atlántico et de Bolívar »⁴².

21. Les familles d'ascendance africaine ont continué à faire état des immenses défis, des obstacles et des longues procédures auxquels elles étaient confrontées dans leur quête de vérité et de justice pour la mort de leurs proches aux mains des forces de l'ordre. Certaines ont également rapporté des cas de harcèlement, les faisant vivre dans la crainte constante de la violence et de voir d'autres membres de leur famille subir le même sort⁴³. Les consultations ont mis en évidence les conséquences sur leur santé physique et mentale, notamment sur les mères, et l'impact socioéconomique sur leur vie, leur entourage et leur communauté. Selon les consultations et les rapports, certains avocats défendant les familles et certains procureurs auraient fait état de harcèlement et de menaces⁴⁴. Faute d'un soutien adéquat de l'État, les familles dépendent souvent de l'assistance juridique et psychologique fournie par des organisations non gouvernementales⁴⁵.

22. Les procédures et mécanismes indépendants de contrôle et de plainte concernant les actions menées par les forces de l'ordre à l'encontre des Africains et des personnes d'ascendance africaine sont toujours essentiels pour renforcer la responsabilité. Par exemple, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en ce qui concerne le rôle de l'Independent Office for Police Conduct, la Commission des affaires intérieures a noté l'impact négatif de « la longueur des enquêtes, de la mauvaise communication et de l'opacité des procédures », ajoutant que « la perception du public reste que les plaintes contre la police ont peu de chances d'aboutir et ne donneraient lieu qu'à des sanctions minimales si les agents étaient reconnus coupables d'une faute »⁴⁶. Des préoccupations ont été exprimées en France quant au fait que les mesures annoncées en septembre 2021 pour garantir l'obligation de rendre compte pour les violations des droits humains commises par la police, notamment avec un contrôle parlementaire, « ne prévoyaient pas la création d'un mécanisme de surveillance totalement indépendant »⁴⁷. Bien que l'Argentine ait reconnu sa responsabilité et présenté des excuses concernant la mort en garde à vue d'un homme d'ascendance africaine à la suite d'un arrêt de la Cour interaméricaine des droits de l'homme en 2020, les progrès dans la mise en œuvre des mesures ordonnées par la Cour visant à garantir la non-répétition, notamment le renforcement des mécanismes de plainte, seraient insuffisants⁴⁸.

de Conectas Direitos Humanos, Grupo de Estudos dos Novos Ilegalismos, Iniciativa Direito à Memória e Justiça Racial, Instituto de Defesa da População Negra, Instituto de Defesa do Direito de Defesa e Justiça Global ; et la communication de LabJaca.

⁴⁰ Voir https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CERD/Shared%20Documents/BRA/INT_CERD_ALE_BRA_9445_E.pdf.

⁴¹ Voir <https://www.hrw.org/pt/news/2022/05/13/rio-police-tear-down-memorial-about-police-violence> (en portugais) ; communication BRA 4/2021, disponible à l'adresse : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26422> ; <https://www.ohchr.org/en/2021/05/press-briefing-notes-brazil> ; et https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CERD/Shared%20Documents/BRA/INT_CERD_ALE_BRA_9445_E.pdf.

⁴² [A/HRC/49/19](#).

⁴³ Voir communication FRA 11/2021, disponible à l'adresse : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26793> ; les communications du Service international pour les droits de l'homme et du Comité Vérité et justice pour Adama ; <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/04/brazil-un-expert-decries-erosion-democracy-urges-safe-space-civil-society> ; et <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/01/statement-media-united-nations-working-group-experts-people-african-descent>.

⁴⁴ Voir <https://twitter.com/ONUHumanRights/status/1519691999674310656> (en espagnol).

⁴⁵ Communication de LabJaca.

⁴⁶ Voir <https://committees.parliament.uk/committee/83/home-affairs-committee/news/161387/progress-made-but-many-still-feel-let-down-by-police-complaints-system/>.

⁴⁷ Voir <https://www.amnesty.org/en/location/europe-and-central-asia/france/report-france/>.

⁴⁸ Communication du Bureau du Défenseur du peuple de la nation (Argentine).

23. Dans le précédent rapport de la Haute-Commissaire, sept cas avaient été retenus pour illustrer trois contextes principaux dans lesquels des décès de personnes d'ascendance africaine en relation avec l'action de la police se produisaient de manière répétée, ainsi que des schémas plus larges concernant la responsabilité et les réparations⁴⁹. La Haute-Commissaire présente des renseignements actualisés sur les cas visés ci-après, conformément aux informations reçues au moment de la finalisation du présent rapport reflétant les réponses et les commentaires des États concernés.

24. Trois de ces cas sont des exemples de décès dans le contexte du maintien de l'ordre pour des infractions mineures, des contrôles routiers et des interpellations.

25. Le premier cas concerne la mort de George Floyd le 25 mai 2020 aux États-Unis. Le 23 septembre 2021, l'ancien policier Derek Chauvin a formé un appel concernant la peine imposée en avril 2021 après qu'un jury ait rendu des verdicts de culpabilité sur de multiples chefs d'accusation, notamment meurtre non intentionnel au deuxième degré, meurtre au troisième degré et homicide involontaire au deuxième degré. Le 7 juillet 2022, M. Chauvin a été condamné à deux cent cinquante-deux mois de prison après avoir plaidé coupable d'infractions fédérales en matière de droits civils. Le 24 février 2022, trois autres anciens policiers ont été déclarés coupables d'infractions fédérales en matière de droits civils liées à la mort de M. Floyd, et attendent le prononcé de leur peine. Le 18 mai 2022, l'un des trois anciens policiers a plaidé coupable pour l'infraction de complicité d'homicide involontaire au deuxième degré tandis que le 31 mai 2022, la date du procès des deux autres anciens policiers a été reportée au 5 janvier 2023.

26. En ce qui concerne les mesures plus larges de responsabilisation et de réparation, en avril 2022, une enquête menée par le Département des droits de l'homme du Minnesota, l'organisme chargé de faire respecter les droits civils de l'État, a établi comme « cause probable » le fait que la ville de Minneapolis et les services de police de Minneapolis étaient « engagés dans un système ou une pratique de discrimination raciale en violation de la loi sur les droits de l'homme du Minnesota »⁵⁰. En collaboration avec la ville de Minneapolis, le Département a entrepris l'élaboration d'un décret de consentement exécutoire pour combattre la discrimination raciale dans les activités de police, avec des actions spécifiques, des délais, une surveillance indépendante et des rapports sur la mise en œuvre⁵¹. L'enquête du Ministère de la justice sur les comportements ou pratiques dans la ville de Minneapolis et les services de police de Minneapolis, ouverte en avril 2021, n'est pas encore terminée et aucune information sur l'état de l'enquête n'a été rendue publique. Dans sa réponse à la demande de mise à jour sur cette affaire formulée par le HCDH, le Gouvernement des États-Unis a indiqué qu'il poursuivait ses efforts pour examiner la question du recours à la force par les responsables de l'application des lois. En mai 2022, le Président des États-Unis a publié un décret sur la promotion de pratiques efficaces et responsables en matière de maintien de l'ordre et de justice pénale afin de renforcer la sécurité du public et sa confiance dans les organismes fédéraux chargés de faire respecter la loi. Reconnaissant « l'héritage du racisme systémique » dans le système de justice pénale et s'efforçant d'« éliminer [...] les disparités raciales », le décret vise à promouvoir la responsabilisation, à relever les normes, à repenser les modèles de réponse aux personnes en situation de crise et à améliorer la transparence des données et la surveillance des nouvelles technologies⁵².

⁴⁹ Voir [A/HRC/47/53](#) et le document de séance de la Haute-Commissaire intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre ».

⁵⁰ Voir https://mn.gov/mdhr/assets/Investigation%20into%20the%20City%20of%20Minneapolis%20and%20the%20Minneapolis%20Police%20Department_tcm1061-526417.pdf.

⁵¹ Voir <https://mn.gov/mdhr/mpd/faq/>.

⁵² Voir <https://www.whitehouse.gov/briefing-room/presidential-actions/2022/05/25/executive-order-on-advancing-effective-accountable-policing-and-criminal-justice-practices-to-enhance-public-trust-and-public-safety/> et <https://www.whitehouse.gov/briefing-room/statements-releases/2022/05/25/fact-sheet-president-biden-to-sign-historic-executive-order-to-advance-effective-accountable-policing-and-strengthen-public-safety/>. Voir aussi <https://www.justice.gov/opa/pr/department-justice-launches-law-enforcement-knowledge-lab> et <https://www.justice.gov/opa/pr/justice-department-announces-expansion-technical-assistance-services-offered-law-enforcement>.

27. Le deuxième cas concerne la mort d'Adama Traoré le 19 juillet 2016 en France. L'instruction visant à déterminer les circonstances et la cause du décès se poursuit. Il n'y a eu aucune mise en examen en relation avec la mort de M. Traoré. Des inquiétudes ont été exprimées à propos des lenteurs de l'instruction et du manque d'accès au dossier. Dans sa réponse à la demande de mise à jour de l'affaire par le HCDH⁵³, le Gouvernement français a fait observer que les investigations et les rapports médicaux n'avaient pas permis de déterminer sans équivoque la cause du décès et que les trois gendarmes restaient sous le statut de « témoin assisté ». Il a également indiqué que si la discrimination pouvait constituer une circonstance aggravante pour certaines infractions pénales, en l'occurrence rien dans l'enquête n'avait permis de retenir une telle circonstance, et aucune demande en ce sens n'avait été formulée – précisant que cette circonstance pourrait être ajoutée au cours de la procédure d'instruction. À propos de la lenteur de l'instruction, il a fait valoir la complexité de l'affaire et les diverses demandes d'actes formulées par les magistrats instructeurs et la famille. Il a précisé que les trois gendarmes impliqués dans l'affaire, à l'instar d'une cinquantaine d'autres agents, avaient été décorés pour leur participation à d'autres opérations de maintien de l'ordre. S'agissant de mesures plus générales, le Gouvernement a fourni des informations sur, notamment, les organes de contrôle nationaux existants et les mécanismes de plainte, les mesures législatives et autres, y compris celles qui réglementent l'usage de la force, et la formation, par exemple en matière de contrôles d'identité.

28. Le troisième cas concerne la mort de Luana Barbosa dos Reis Santos le 8 avril 2016 au Brésil. Le 28 septembre 2021, une décision de justice a requalifié les faits d'« homicide aggravé » reprochés aux trois agents de la police militaire poursuivis en « homicide simple » et a confirmé la décision d'un procès par jury suite à un appel des agents. Le 19 novembre et le 2 décembre 2021, les agents ont fait appel de la décision devant le Tribunal supérieur de justice et le Tribunal fédéral suprême du Brésil. La famille a présenté ses objections aux appels des agents le 18 mars 2022 et a elle-même formé un appel auquel s'est joint le Bureau du Procureur général. Le 15 juin 2022, l'État de São Paulo a fait appel d'un jugement du tribunal civil du 2 mars 2022 faisant droit à la demande d'indemnisation de la famille, les paiements étant suspendus jusqu'à la fin de la procédure d'appel. Le Bureau du Défenseur public de l'État de São Paulo a déposé deux requêtes administratives auprès du Secrétariat d'État à la justice et à la citoyenneté pour demander des investigations supplémentaires, notamment quant au rôle éventuel de la discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique et sur l'orientation sexuelle. En réponse à la demande de mises à jour sur l'affaire formulée par le HCDH, le Gouvernement brésilien a fourni des renseignements actualisés sur l'affaire et des informations concernant des mesures plus générales de lutte contre toutes les formes de violence contre les groupes vulnérables, notamment le plan national de sécurité publique de 2020 et les crédits budgétaires alloués aux actions de prévention.

29. La mort de Kevin Clarke le 9 mars 2018 au Royaume-Uni illustre le deuxième contexte commun dans lequel des décès de personnes d'ascendance africaine liés à l'action de la police se produisent de manière répétée, à savoir l'intervention de la police désignée comme première intervenante lors de crises de santé mentale. Le 12 août 2021, l'Independent Office for Police Conduct a repris ses investigations sur les circonstances du décès, après avoir examiné les conclusions d'une enquête conclue en 2020, et a avisé neuf agents que leur conduite faisait l'objet d'une enquête. Aucune poursuite n'a été engagée en relation avec la mort de M. Clarke. Dans sa réponse à la demande de mise à jour de l'affaire formulée par le HCDH, le Gouvernement du Royaume-Uni a indiqué qu'il ne pouvait toujours pas présenter de commentaires sur l'affaire vu que l'enquête susmentionnée était en cours. Il a fourni des renseignements concernant notamment la race, la police et les communautés, par exemple sur : l'accroissement de la diversité au sein des forces de police ; l'accent mis sur la prévention, le soutien et la responsabilité dans le cas des décès en garde à vue ; et la contention policière et la santé mentale. Dans sa communication, le Gouvernement a déclaré : « Il n'est aucunement prouvé qu'il existe une disproportion d'ordre racial dans le nombre de décès en garde à vue au Royaume-Uni, ni que la race ou l'ethnicité d'un individu ait une incidence sur la probabilité qu'il meure pendant ou après la garde à vue. ».

⁵³ Le Gouvernement a fait part de sa réponse à la communication FRA 10/2021, disponible à l'adresse : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadFile?gId=36822>.

30. Trois autres cas sont censés illustrer le troisième contexte commun dans lequel des décès de personnes d'ascendance africaine liés à la police se produisent de manière répétée, à savoir les opérations de police à grande échelle, souvent dans le cadre de la « guerre contre la drogue » et des opérations antigangs.

31. En ce qui concerne la mort de Breonna Taylor le 13 mars 2020 aux États-Unis, aucun policier n'a été poursuivi en relation avec ce décès. Une enquête du Federal Bureau of Investigation visant à déterminer si les policiers avaient violé les droits constitutionnels de M^{me} Taylor est toujours en cours. En mars 2022, un jury a déclaré un policier non coupable de mise en danger délibérée au premier degré pour son intervention lors de la descente opérée dans l'appartement de M^{me} Taylor, mais pas en relation avec sa mort. Dans sa réponse à la demande de mises à jour sur cette affaire formulée par le HCDH, le Gouvernement des États-Unis a indiqué que le Ministère de la justice n'était pas en mesure de faire des commentaires, l'enquête étant toujours en cours. En ce qui concerne les mesures plus générales de responsabilisation et de réparation, l'enquête du Ministère de la justice sur les comportements ou pratiques dans l'administration de Louisville-Jefferson County Metro et les services de police de Louisville Metro n'est pas encore terminée et aucune information sur l'état de l'enquête n'a été publiée. Aucun progrès n'a été constaté concernant la proposition de « loi sur la justice pour Breonna Taylor », qui interdirait le recours aux mandats de perquisition exécutés « sans frapper » (*no-knock warrants*) au niveau fédéral. Le Gouvernement des États-Unis a mentionné les récentes initiatives du Ministère de la justice, notamment la restriction du recours aux *no-knock warrants*.

32. En ce qui concerne la mort de João Pedro Matos Pinto le 18 mai 2020 au Brésil, le 11 février 2022 trois policiers ont été inculpés du chef d'homicide aggravé et de fraude procédurale concernant l'altération supposée de la scène du crime, et seront jugés par un jury. Un juge a ordonné qu'ils soient suspendus de leurs fonctions publiques tant que la procédure pénale serait en cours, et leur a interdit tout contact avec les témoins et leur famille ainsi que l'accès à toute unité de la police civile de Rio de Janeiro. Toutefois, à la suite d'un appel contre cette décision, les policiers ont été autorisés à reprendre uniquement l'exercice de fonctions administratives. En décembre 2021, le Bureau du Procureur général aurait annoncé l'ouverture d'une enquête sur l'altération supposée de la scène du crime par deux autres policiers. Les informations concernant l'enquête fédérale n'ont pas été rendues publiques. Le 21 juin 2022, l'État de Rio de Janeiro a fait appel d'une décision provisoire urgente datée du 31 mai 2022, dans laquelle un tribunal civil avait fait droit à la demande d'indemnisation de la famille. Dans sa réponse à la demande de mise à jour du HCDH, le Gouvernement brésilien a fourni des informations sur l'état d'avancement de l'affaire et sur des mesures plus générales (voir par. 28 ci-dessus).

33. Dans le cas de la mort de Janner (Hanner) García Palomino le 20 avril 2020 en Colombie, l'enquête pénale sur l'homicide présumé menée par le Bureau du Procureur général est toujours en cours. Personne n'a encore été inculpé pour la mort de M. García Palomino. Une action civile engagée par la famille est également en cours. Dans sa réponse à la demande de mise à jour de l'affaire formulée par le HCDH, le Gouvernement colombien a fait le point sur l'état de l'enquête, en précisant que 24 mesures d'instruction avaient été prises à ce jour.

34. En plus de ces mises à jour, des communications ont mis en évidence des allégations récentes de traitement discriminatoire, d'expulsions illégales, d'usage excessif de la force et de décès de migrants africains et d'ascendance africaine (y compris de réfugiés et de demandeurs d'asile) aux mains des agents chargés de faire appliquer la loi, y compris ceux qui s'occupent des migrations et de la gouvernance des frontières, dans différents pays⁵⁴.

⁵⁴ Communications du Bureau du Défenseur public de la nation (Argentine), de Human Rights Watch, de la Plateforme pour la coopération internationale pour les personnes migrantes et sans papiers et de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, et communication conjointe du Centre de réflexion et de recherche sur la migration et l'environnement, de Freedom Imaginaries, de Haitian Bridge Alliance, du Haiti Support Group (Guyane), de Nègès Mawon et de Nou Pap Dòmi. Voir https://www.oas.org/en/IACHR/jsForm/?File=/en/iachr/media_center/PReleases/2021/319.asp et <https://www.enar-eu.org/the-sharp-edge-of-violence-police-brutality-and-community-resistance-of-racialised-groups/>.

Des entités des Nations Unies ont attiré l'attention sur la nécessité de prendre en considération les droits de l'homme en ce qui concerne les ressortissants africains ayant fui l'Ukraine lors du déclenchement du conflit⁵⁵, les migrants africains et d'ascendance africaine dans les Amériques⁵⁶ et aux multiples points d'entrée aux frontières terrestres et maritimes au sein et au-delà de l'Union européenne⁵⁷, ainsi que les technologies numériques⁵⁸.

35. Les rapports et les communications montrent que le profilage racial des personnes d'ascendance africaine, notamment en vue d'interpellations et de fouilles, continue d'être pratiqué dans de nombreux pays⁵⁹, dont le Chili⁶⁰, le Portugal⁶¹ et la Suisse⁶². En 2021, la Commission nationale consultative des droits de l'homme en France a appelé à une redéfinition des procédures de contrôle d'identité par un cadre juridique plus précis et une meilleure traçabilité, rappelant les résultats d'enquêtes de 2017 sur les contrôles policiers disproportionnés⁶³. Des inquiétudes ont été exprimées quant aux développements qui risquent d'aggraver les résultats discriminatoires pour les personnes d'ascendance africaine par l'extension des pouvoirs d'interpellation et de fouille au Royaume-Uni⁶⁴, et l'utilisation de la technologie de reconnaissance faciale dans la ville de New York, aux États-Unis⁶⁵.

36. Les rapports mettent aussi en évidence l'impact disproportionné de la peine de mort, des politiques punitives en matière de drogues, des arrestations, de la surreprésentation dans les prisons et d'autres aspects du système de justice pénale sur les personnes d'ascendance africaine dans différents pays⁶⁶. Au Canada, par exemple, de plus en plus de voix s'élèvent

⁵⁵ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/03/ukraine-high-commissioner-cites-new-and-dangerous-threats-human-rights>, <https://news.un.org/en/story/2022/03/1114282>, <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/03/ukraine-un-expert-condemns-racist-threats-xenophobia-border?msclkid=b4d49f05d13a11ecb0e3d3196dad8d0c>, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-03/Statement-racial-discrimination-against-persons-conflict-Ukraine.pdf?symbolno=INT%2fCERD%2fSWA%2f9532&Lang=en> et <https://www.iom.int/news/discrimination-and-racism-against-third-country-nationals-fleeing-ukraine-must-end-iom-director-general>.

⁵⁶ Voir <https://www.unhcr.org/news/press/2021/9/6155964b4/un-agencies-call-protection-measures-comprehensive-regional-approach-haitians.html> ; communication USA 27/2021, disponible à l'adresse : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26711> ; et communication BRA 3/2022, disponible à l'adresse : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=27095>.

⁵⁷ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/06/un-committee-urges-prompt-investigation-deaths-migrants-moroccan-spanish>, [A/HRC/48/76](#) et <https://www.ohchr.org/en/press-briefing-notes/2022/06/migrants-morocco-spain-and-united-states>.

⁵⁸ Voir [A/HRC/48/76](#).

⁵⁹ Voir les communications de Civil Rights Defenders, du Centre on Drug Policy Evaluation et du Réseau juridique VIH ; et https://www.enar-eu.org/wp-content/uploads/enar_report_-_the_sharp_edge_of_violence-2.pdf.

⁶⁰ Voir [CERD/C/CHL/CO/22-23](#).

⁶¹ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements/2021/12/statement-media-united-nations-working-group-experts-people-african-descent>.

⁶² Voir <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/01/statement-media-united-nations-working-group-experts-people-african-descent> et la communication de Carrefour de réflexion et d'action contre le racisme anti-Noir.

⁶³ Voir <https://www.cncdh.fr/sites/default/files/2022-05/Essentiels%20Report%20on%20racism%202020%20-%20EN.pdf>.

⁶⁴ Voir <https://www.libertyhumanrights.org.uk/issue/liberty-responds-to-priti-patel-lifting-restrictions-on-stop-and-search/>, <https://www.fairtrials.org/articles/news/policing-bill-becomes-law/> et <https://www.amnesty.org/en/location/europe-and-central-asia/united-kingdom/report-united-kingdom/>. Voir aussi <https://www.gov.uk/government/statistics/police-powers-and-procedures-stop-and-search-and-arrests-england-and-wales-year-ending-31-march-2021/police-powers-and-procedures-stop-and-search-and-arrests-england-and-wales-year-ending-31-march-2021>.

⁶⁵ Voir <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2022/02/usa-facial-recognition-technology-reinforcing-racist-stop-and-frisk-policing-in-new-york-new-research/>.

⁶⁶ Voir la communication conjointe de Harm Reduction International et de Release ; les communications de Carrefour de réflexion et d'action contre le racisme anti-Noir, *Diaspora Africana de la Argentina*, the International Decade for People of African Descent Assembly – Guyana et l'UNESCO ; [A/HRC/48/29](#) ; <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/06/end-war-drugs-and-promote-policies-rooted-human-rights-un-experts> ; <https://fairandjustprosecution.org/wp->

en faveur de la dépénalisation, en particulier de la simple possession de drogues, notamment pour remédier aux disparités raciales dans l'application de la politique en matière de drogues⁶⁷. Aux États-Unis, on s'est inquiété du fait que de nombreux cas de personnes condamnées à la peine de mort en 2021 soulevaient aussi des questions de discrimination raciale et de partialité⁶⁸. Dans certains pays, des pratiques inquiétantes de fouilles à nu de personnes d'ascendance africaine par les forces de l'ordre ont également été mises en évidence⁶⁹. Selon les données d'un rapport du Metropolitan Police Service au Royaume-Uni entre 2019 et 2021, 5 279 enfants avaient été fouillés à nu par la police, et 75 % étaient issus de la communauté « noire ou asiatique ou d'une minorité ethnique »⁷⁰.

37. Il est signalé dans les rapports que les méthodes et pratiques policières aux résultats disproportionnés risquent de compromettre la légitimité et la confiance dans les forces de police⁷¹. L'utilisation d'un langage raciste, misogyne et irrespectueux par des agents des forces de l'ordre a été rapportée dans plusieurs pays, notamment dans des groupes de médias sociaux composés de ces agents⁷². Les effets néfastes sur la santé mentale de l'exposition courante et omniprésente à la discrimination raciale, notamment à la suite d'interactions avec la police, comme des interpellations et des fouilles, et en cas d'usage de la force, ont été soulignés⁷³.

Initiatives encourageantes

38. Outre les initiatives mentionnées ci-dessus, les États de différentes régions ont adopté des lois, des politiques et d'autres mesures visant à lutter contre le racisme dans l'application de la loi et le système de justice pénale. Les tribunaux de plusieurs pays ont également rendu des décisions pertinentes⁷⁴.

39. Au Canada, par exemple, en décembre 2021, le Premier Ministre a chargé le Ministre de la justice et Procureur général de s'attaquer à la discrimination systémique et à la surreprésentation des Canadiens noirs et racisés et des autochtones dans le système de justice pénale, en demandant l'élaboration d'une « stratégie de justice pour les Canadiens noirs »⁷⁵. En juin 2022, aux Pays-Bas, les autorités policières ont nommé un coordonnateur national de la lutte contre le racisme et la discrimination au sein de la police⁷⁶.

[content/uploads/2022/02/FJP-Death-Penalty-Joint-Statement-2022.pdf](https://www.bchumanrights.ca/wp-content/uploads/2022/02/FJP-Death-Penalty-Joint-Statement-2022.pdf) ; et https://www.bchumanrights.ca/wp-content/uploads/BCOHRN_Nov2021_SCORPA_Equity-is-safer.pdf.

⁶⁷ Voir la communication conjointe du Centre on Drug Policy Evaluation et du Réseau juridique VIH, et <https://www.drugpolicy.ca/wp-content/uploads/2021/12/EN-RLS-Decrim-Platform-2.pdf>.

⁶⁸ Voir <https://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/2022/05/ACT5054182022ENGLISH.pdf>. Voir aussi https://www.oas.org/en/IACHR/jsForm/?File=/en/iachr/media_center/PReleases/2021/307.asp.

⁶⁹ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/01/statement-media-united-nations-working-group-experts-people-african-descent> et la communication du Centre norvégien contre le racisme.

⁷⁰ Voir <https://commonslibrary.parliament.uk/child-q-and-the-law-on-strip-search/>. Voir aussi <https://chscp.org.uk/wp-content/uploads/2022/03/Child-Q-PUBLISHED-14-March-22.pdf>.

⁷¹ Voir https://www.bchumanrights.ca/wp-content/uploads/BCOHRN_Nov2021_SCORPA_Equity-is-safer.pdf, <https://rm.coe.int/ecri-2021-annual-report-24052021-en/1680a6a6d3>, <https://policeconduct.gov.uk/news/iopc-report-flags-concerns-about-police-use-taser> et <https://www.tps.ca/media-centre/stories/race-based-data-shows-over-policing/>.

⁷² Voir les communications du Global Afrikan Congress UK et du Southern Poverty Law Center ; la communication conjointe de Consultoría para Derechos Humanos y Desplazamiento/Proceso de Comunidades Negras et Instituto Internacional sobre Raza, Igualdad y Derechos Humanos ; https://mn.gov/mdhr/assets/Investigation%20into%20the%20City%20of%20Minneapolis%20and%20the%20Minneapolis%20Police%20Department_tcm1061-526417.pdf ; <https://www.enar-eu.org/the-sharp-edge-of-violence-police-brutality-and-community-resistance-of-racialised-groups/> ; et <https://www.policeconduct.gov.uk/news/iopc-recommendations-tackle-met-culture-after-investigation-uncovers-bullying-and-harassment>.

⁷³ Communication de l'American Psychological Association.

⁷⁴ Voir, par exemple, les communications du Brésil, de l'Équateur, du Portugal et de Civil Rights Defenders ; et <https://www.college.police.uk/support-forces/diversity-and-inclusion/action-plan>.

⁷⁵ Voir <https://pm.gc.ca/en/mandate-letters/2021/12/16/minister-justice-and-attorney-general-canada-mandate-letter>.

⁷⁶ Voir <https://www.politie.nl/nieuws/2022/juni/8/00-altijd-sanctie-voor-racistische-politiemedewerker.html> (en néerlandais).

40. En février 2022 au Brésil, le Tribunal fédéral suprême a demandé à l'État de Rio de Janeiro d'élaborer un plan visant à restreindre le recours à la force létale par les agents de l'État à des situations extrêmes spécifiques, en se référant aux Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois⁷⁷. En avril 2022, la Cour supérieure de justice du Brésil a précisé le niveau des justifications et des preuves que la police devait fournir pour qu'une interpellation et une fouille soient considérées comme légales, déclarant que l'objectif était en partie d'éviter la répétition de pratiques qui reproduisaient des préjugés structurels ancrés dans la société, comme dans le cas du profilage racial, reflet direct du racisme structurel⁷⁸. En janvier 2022, en Allemagne, le tribunal administratif de Dresde a jugé que l'interpellation et la fouille d'un Guinéen étaient illégales et que la couleur de peau du plaignant était au moins en partie à l'origine de la décision de le soumettre à un interrogatoire et à un contrôle⁷⁹,

41. Les organismes nationaux de contrôle ont entrepris des recherches et des évaluations pertinentes. En janvier 2022, la Direction de la police suédoise aurait chargé le Conseil national suédois pour la prévention du crime d'évaluer l'utilisation du profilage ethnique par la police⁸⁰. Au Royaume-Uni, l'Independent Office for Police Conduct a retenu la discrimination raciale comme un domaine d'intervention « en cherchant à exposer et à contester la discrimination raciale et les disparités raciales là où elles existent dans le maintien de l'ordre [...] et à demander aux forces de police de rendre des comptes pour changer les pratiques policières »⁸¹.

42. Les collectifs de membres des familles ont été les premiers à plaider en faveur de réformes et à formuler des recommandations pour faire progresser la responsabilisation, par exemple en demandant aux autorités d'élaborer des directives pour soutenir les familles après des tirs mortels de la police, sur la base des expériences vécues par les familles directement touchées⁸². Une association internationale de pathologistes médico-légaux noirs et issus de minorités ethniques a formé un groupe en ligne pour partager des informations, concernant notamment l'impact de la discrimination raciale sur les enquêtes⁸³.

43. En juillet 2021, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer un mécanisme international d'experts indépendants, composé de trois experts, afin de promouvoir une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales dans le contexte de l'application de la loi à l'échelle mondiale et de faire en sorte que les victimes et leur famille obtiennent justice et réparation⁸⁴, en réponse aux demandes d'organisations non gouvernementales et de familles de victimes et à une recommandation de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme⁸⁵.

⁷⁷ Voir <https://portal.stf.jus.br/processos/downloadPeca.asp?id=15351553094&ext=.pdf> (en portugais).

⁷⁸ Voir <https://www.stj.jus.br/sites/portal/Paginas/Comunicacao/Noticias/20042022-Revista-pessoal-baseada-em-%E2%80%9Catitude-suspeita%E2%80%9D-e-ilegal--decide-Sexta-Turma.aspx> (en portugais).

⁷⁹ Voir <https://www.justiz.sachsen.de/vgdd/verfassungswidrige-personenkontrolle-4417.html> (en allemand).

⁸⁰ Communication de Civil Rights Defenders.

⁸¹ Voir <https://policeconduct.gov.uk/news/update-iopc-race-discrimination-work>.

⁸² Communications de Mothers Against Police Brutality et communication conjointe du Service international pour les droits de l'homme et du Comité Vérité et justice pour Adama..

⁸³ Voir [A/HRC/50/34](#).

⁸⁴ Voir la résolution 47/21 du Conseil des droits de l'homme et <https://www.ohchr.org/en/hrc-subsiidiaries/expert-mechanism-racial-justice-law-enforcement>.

⁸⁵ Voir <https://www.aclu.org/press-releases/families-victims-police-violence-aclu-organizations-call-un-inquiry-police-violence> et [A/HRC/47/53](#).

C. Faire en sorte que la voix des personnes d'ascendance africaine et de celles qui s'élèvent contre le racisme soit entendue et qu'il soit répondu à leurs préoccupations

Faits nouveaux

44. Le HCDH a mis en lumière la situation des défenseurs des droits de l'homme d'ascendance africaine. En Colombie par exemple, dans le contexte de la violence croissante de groupes armés non étatiques, neuf défenseurs des droits humains d'ascendance africaine ont été tués en 2021, selon les conclusions du HCDH⁸⁶, tandis que d'autres étaient en danger⁸⁷. Au Honduras, de janvier 2021 à mai 2022, 76 défenseurs des droits humains et journalistes afro-honduriens ont été victimes d'attaques, allant de menaces, de harcèlement et d'accusations criminelles à des assassinats, selon les conclusions du HCDH.

45. Au Brésil, des allégations de violences politiques et électorales contre des femmes afro-brésiliennes, en particulier des femmes afro-brésiliennes transgenres, ont été signalées⁸⁸, et certains groupes ont fait état de difficultés à former des associations et à agir en réseau⁸⁹. Aux États-Unis, le Département des droits de l'homme du Minnesota a constaté que les agents de la police de Minneapolis utilisaient « des médias sociaux clandestins pour surveiller des personnes et des organisations noires, sans lien avec des activités criminelles »⁹⁰. Les mécanismes de protection gouvernementaux, dans les pays où ils existent, n'ont parfois pas réussi à assurer une sécurité adéquate aux personnes d'ascendance africaine menacées⁹¹.

46. Au cours des consultations, les défenseurs des droits de l'homme d'ascendance africaine en Europe et en Amérique latine ont mis en évidence les facteurs contextuels du racisme systémique à l'égard des personnes d'ascendance africaine, l'exclusion, la marginalisation et la représentation inadéquate et les stéréotypes raciaux enracinés dans des siècles de discrimination structurelle, de racisme, de misogynie et d'idéologies suprématistes. Ils ont également cité la corruption, l'impunité et le manque de visibilité des personnes d'ascendance africaine en raison, en partie, de l'absence de données ventilées par race ou origine ethnique. Certains ont expliqué les risques liés aux acteurs étatiques et non étatiques, y compris les entreprises, tandis que d'autres ont évoqué l'insécurité, le rétrécissement de l'espace civique et les abus et le harcèlement en ligne. Il a été noté que les femmes à l'intersection de la race, de la religion, de la nationalité et du handicap étaient confrontées à des difficultés accrues.

47. En ce qui concerne le droit de participer aux affaires publiques, les consultations ont mis en évidence la participation limitée des personnes d'ascendance africaine à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des lois, politiques, programmes et processus, y compris ceux qui les concernent, ainsi que l'impact de leur sous-représentation dans les institutions de l'État et d'autres secteurs. Des obstacles à la participation, y compris à la vie politique, ont été relevés, comme les difficultés pour intégrer des partis politiques et l'insuffisance des soutiens financiers pour les campagnes. Au cours des consultations, les participants ont décrit leurs actions visant à améliorer l'engagement civique, y compris la sensibilisation des électeurs et la participation aux élections, et ont fait observer que les processus participatifs, lorsqu'ils existaient, étaient souvent mal connus et produisaient parfois des résultats négatifs s'ils avaient été mis en place de façon précipitée. Dans d'autres cas, les faibles niveaux de participation étaient liés à la méfiance consécutive à des expériences individuelles ou

⁸⁶ Voir [A/HRC/49/19](#).

⁸⁷ Voir https://www.oas.org/en/IACHR/jsForm/?File=/en/iachr/media_center/PReleases/2022/005.asp et https://www.oas.org/en/IACHR/jsForm/?File=/en/iachr/media_center/PReleases/2021/270.asp.

⁸⁸ Voir la communication BRA 11/2021, disponible à l'adresse : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26742>.

⁸⁹ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/04/brazil-un-expert-decries-erosion-democracy-urges-safe-space-civil-society>.

⁹⁰ Voir https://mn.gov/mdhr/assets/Investigation%20into%20the%20City%20of%20Minneapolis%20and%20the%20Minneapolis%20Police%20Department_tcm1061-526417.pdf. Voir aussi les communications du Southern Poverty Law Center et de l'Université du Minnesota.

⁹¹ Voir la communication BRA 11/2021, [A/HRC/49/19](#) et <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-05/OMP-2022-2023.pdf>.

collectives répétées d'ignorance ou de mépris de leur voix. Les conditions de vie et la pauvreté, ou des situations difficiles, ainsi que l'insuffisance des efforts qui sont faits pour garantir des processus accessibles, notamment en fournissant plusieurs versions linguistiques de la documentation utile, ont également été citées.

48. Certaines organisations dirigées par des personnes d'ascendance africaine ont continué à faire état d'un accès insuffisant à des sources de financement prévisibles et durables, notamment de sources gouvernementales, et de ressources humaines inadéquates, ce qui les empêche de travailler efficacement⁹². Ont été cités parmi les autres défis l'accès limité aux informations et aux autorités compétentes, des politiques restreignant la participation, des espaces limités pour la consultation sur les politiques publiques et la prise de décisions⁹³ et un recours insuffisant à des mesures spéciales⁹⁴.

49. Des restrictions aux rassemblements pacifiques ont été signalées⁹⁵, et des inquiétudes ont été exprimées quant au fait que les personnes d'ascendance africaine pourraient être particulièrement exposées à une utilisation illégale de la force lorsqu'elles participent à des manifestations⁹⁶. En Colombie par exemple, le HCDH s'est inquiété de la façon dont avaient été gérées les manifestations qui avaient eu lieu au milieu de l'année 2021, dont beaucoup dans des villes comptant une population importante de personnes d'ascendance africaine, et qui étaient axées sur les inégalités économiques et sociales et la discrimination raciale. Le HCDH a recensé de nombreux cas d'usage inutile ou disproportionné de la force par les policiers dans ces villes, dont certains avaient causé la mort de personnes d'ascendance africaine, et a renvoyé à des rapports d'organisations non gouvernementales concernant des cas de passage à tabac et d'humiliation de femmes d'ascendance africaine⁹⁷. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a fait des constatations similaires, mettant en évidence la discrimination raciale et structurelle enracinée dans des schémas historiques de violence remontant à l'époque de l'esclavage⁹⁸.

Initiatives encourageantes

50. Malgré ces difficultés, les personnes d'ascendance africaine et leurs organisations ont continué à jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre le racisme. Aux États-Unis par exemple, le groupe Mothers Against Police Brutality a mis en place un programme spécial de bourses destiné à former les mères qui ont perdu un enfant aux mains des forces de l'ordre afin qu'elles puissent s'engager efficacement auprès des décideurs politiques, des organes chargés de faire respecter la loi et des médias, organiser leurs communautés et construire des coalitions, en vue de maintenir un collectif organisé capable d'influencer le changement⁹⁹.

51. En octobre 2021 au Brésil, la municipalité de Nova Iguaçu, à Rio de Janeiro, a publié un plan d'action pour les droits de l'homme qui prévoit la collecte de données, notamment sur les violences policières, la création d'un groupe de soutien psychosocial et juridique et d'un fonds municipal pour les familles des victimes de la violence d'État, d'homicides et de disparitions forcées et l'élaboration d'une politique publique de réparation pour les victimes

⁹² Voir <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/01/statement-media-united-nations-working-group-experts-people-african-descent> et la communication du Carrefour de réflexion et d'action contre le racisme anti-Noir.

⁹³ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/04/brazil-un-expert-decries-erosion-democracy-urges-safe-space-civil-society> et [E/C.12/NIC/CO/5](https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/04/brazil-un-expert-decries-erosion-democracy-urges-safe-space-civil-society).

⁹⁴ Voir, par exemple, [CERD/C/CHL/CO/22-23](https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/04/brazil-un-expert-decries-erosion-democracy-urges-safe-space-civil-society).

⁹⁵ Voir, par exemple, <https://www.amnesty.org.uk/press-releases/uk-dark-day-civil-liberties-deeply-authoritarian-policing-bill-passed-lords>.

⁹⁶ Voir [A/HRC/50/42](https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/04/brazil-un-expert-decries-erosion-democracy-urges-safe-space-civil-society).

⁹⁷ Voir <https://www.hchr.org.co/documentos/el-paro-nacional-2021-lecciones-aprendidas-para-el-ejercicio-del-derecho-de-reunion-pacifica-en-colombia/> (en espagnol) et la communication conjointe de Consultoría para Derechos Humanos y Desplazamiento, Proceso de Comunidades Negras, Instituto Internacional sobre Raza, Igualdad y Derechos Humanos et Ilex Acción Jurídica.

⁹⁸ Voir https://www.oas.org/en/iachr/reports/pdfs/ObservacionesVisita_CIDH_Colombia_ENG.pdf.

⁹⁹ Communication de Mothers Against Police Brutality. Voir aussi la communication de l'Université du Minnesota.

et leur famille¹⁰⁰. En décembre 2021, la municipalité a créé un centre de services municipaux pour les victimes de la violence d'État et leurs familles¹⁰¹.

52. Certaines institutions ont engagé des processus de consultation avec les communautés d'ascendance africaine. Ainsi en Argentine, les communications ont fait état de la convocation par les autorités d'une réunion nationale de la communauté afro-argentine en novembre 2021, au cours de laquelle les représentants des communautés d'ascendance africaine ont fait des propositions en vue d'instituer un cadre d'élaboration des politiques publiques¹⁰². Au Canada, le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique a lancé une enquête publique multilingue en ligne, organisé des séances de collaboration avec les communautés de minorités raciales et ethniques afin de contribuer à l'élaboration d'une loi sur les données antiracistes, et financé des groupes communautaires pour qu'ils organisent leurs propres séances de participation communautaire¹⁰³. Au Mexique, l'Institut national des peuples autochtones a organisé des consultations régionales dans le cadre de l'élaboration du programme national des peuples autochtones, qui inclut les peuples afro-mexicains¹⁰⁴. En outre, la Cour suprême de justice de la nation a organisé des consultations avec les personnes d'ascendance africaine concernant les protocoles permettant au système judiciaire de prendre en compte les spécificités des groupes en situation de vulnérabilité et les normes juridiques applicables, y compris un protocole sur les personnes d'ascendance africaine¹⁰⁵.

53. En Suisse, le canton de Genève a consulté des personnes d'ascendance africaine pour enrichir ses activités de lutte contre le racisme¹⁰⁶. Aux États-Unis, le Département des droits de l'homme du Minnesota a annoncé son intention d'élaborer un décret de consentement pour lutter contre la discrimination raciale dans les activités de la police de Minneapolis, en se fondant sur des réunions avec diverses parties prenantes, dont des membres de communautés¹⁰⁷.

D. Regarder le passé en face, notamment sous l'angle de la responsabilité et des réparations

Faits nouveaux et initiatives encourageantes

54. Le HCDH a reçu des informations à propos de mesures prises aux niveaux étatique, régional et local dans le but de faire progresser la recherche de la vérité et les différentes formes de réparation pour les préjudices causés par l'esclavagisme, la traite transatlantique des Africains réduits en esclavage, le colonialisme et les politiques et systèmes discriminatoires sur le plan racial qui se sont succédé¹⁰⁸.

55. En juin 2022, alors qu'il se trouvait en République démocratique du Congo, le Roi de Belgique a réaffirmé ses regrets pour les « blessures du passé » causées par la colonisation du pays par la Belgique¹⁰⁹, et a restitué l'un des milliers d'objets d'art qui avaient été emportés pendant l'ère coloniale¹¹⁰. En octobre 2021, les experts désignés pour faire la lumière sur le

¹⁰⁰ Voir <http://www.novaiaguacu.rj.gov.br/semas/wp-content/uploads/sites/7/2021/11/pmdh-nova-iguacu-livro-completo-1.pdf> (en portugais).

¹⁰¹ Voir <http://www.novaiaguacu.rj.gov.br/semas/2021/12/10/nova-iguacu-lanca-projeto-de-acolhimento-a-vitimas-de-violencia-e-seus-familiares> (en portugais).

¹⁰² Communication du Bureau du Défenseur public de la nation (Argentine) et de Diáspora Africana de la Argentina.

¹⁰³ Voir <https://engage.gov.bc.ca/antiracism/process/>. Voir aussi le paragraphe 14 du présent rapport.

¹⁰⁴ Voir la communication du Mexique et <https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/423227/Programa-Nacional-de-los-Pueblos-Indigenas-2018-2024.pdf> (en espagnol).

¹⁰⁵ Communication du Mexique.

¹⁰⁶ Voir [CERD/C/CHE/CO/10-12](https://www.ohchr.org/en/statements/2022/01/statement-media-united-nations-working-group-experts-people-african-descent) et <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/01/statement-media-united-nations-working-group-experts-people-african-descent>.

¹⁰⁷ Voir le paragraphe 26 du présent rapport.

¹⁰⁸ Voir, par exemple, la communication de la Samuel DeWitt Proctor Conference.

¹⁰⁹ Voir <https://www.monarchie.be/fr/agenda/discours-de-sa-majeste-le-roi-esplanade-du-palais-du-peuple-kinshasa>.

¹¹⁰ Voir <https://www.bbc.com/afrique/region-61737962>.

passé colonial de la Belgique ont remis leur rapport à une commission parlementaire¹¹¹. En février 2022, un groupe de travail chargé d'étudier la présence de symboles coloniaux dans les espaces publics de la Région de Bruxelles-Capitale a recommandé l'adoption de processus participatifs et inclusifs pour la transformation des espaces publics, ainsi que la reconnaissance de la légitimité de la contestation des monuments coloniaux¹¹². Dans d'autres États également, certaines initiatives ont été prises pour examiner les espaces publics ayant des liens avec l'esclavage, le commerce transatlantique des Africains réduits en esclavage et le colonialisme¹¹³.

56. En Colombie, la Commission Vérité, coexistence et non-répétition a fait connaître les véritables expériences vécues par les Afro-Colombiens, a organisé des forums et des auditions sur la reconnaissance et a mené des actions de coexistence¹¹⁴. Au Danemark, en avril 2022, un groupe de travail nommé par le Gouvernement a remis au Ministère de la culture son rapport sur les mesures propres à mieux faire connaître l'histoire coloniale du pays¹¹⁵.

57. Maurice a fourni des informations sur les réponses aux recommandations de la Commission Vérité et justice depuis 2011¹¹⁶. En juillet 2021, aux Pays-Bas, le groupe de dialogue sur l'histoire de l'esclavage, nommé par le Gouvernement, a conseillé à l'État d'engager une politique de reconnaissance, d'excuses, de commémoration et de restitution, ainsi que des actions de recherche et de formation, et de lutter contre la discrimination et le racisme institutionnel¹¹⁷. Le maire d'Amsterdam a présenté ses excuses pour l'implication des autorités de la ville dans le commerce des Africains réduits en esclavage et leur asservissement¹¹⁸. La Suède a engagé un processus visant à mieux faire connaître son rôle dans le commerce transatlantique et la réduction en esclavage des Africains¹¹⁹.

58. Aux États-Unis, en mai 2022, une juge de district du comté de Tulsa a décidé que trois survivants du massacre de Tulsa de 1921 pouvaient intenter un procès pour nuisance publique (*public nuisance*) afin d'obtenir des réparations financières et autres¹²⁰. En juin 2022, le groupe de travail sur les réparations de l'État de Californie a recommandé de mettre en place un programme complet de réparations et de charger un organisme de s'employer à l'élimination du racisme systémique résultant de l'esclavage, et d'entreprendre des réformes en matière d'éducation, d'environnement, de logement, de police et de pratique électorale¹²¹. À la Chambre des représentants, cependant, le projet de loi HR 40, visant à créer une

¹¹¹ Voir <https://www.lachambre.be/flwb/pdf/55/1462/55K1462002.pdf> et <https://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?language=fr&ion=/pri/congo&story=commission.xml>.

¹¹² Voir <https://cloud.urban.brussels/s/xbpfRfn82trTGmE>.

¹¹³ Voir la communication du Carrefour de réflexion et d'action contre le racisme anti-Noir, <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/01/statement-media-united-nations-working-group-experts-people-african-descent>, <https://www.splcenter.org/sites/default/files/whose-heritage-report-third-edition.pdf> et https://www.bristol.gov.uk/documents/20182/5147235/History_Commission_Full_Report_Final.pdf/ecdf803-13e0-8827-e1a6-059d5d490dec?t=1643895879630.

¹¹⁴ Voir A/HRC/49/19.

¹¹⁵ Voir CERD/C/DNK/CO/22-24 et <https://www.historie-online.dk/nyheder-og-aktiviteter-2-2/formidling-af-kolonihistorie> (en danois).

¹¹⁶ Communication de Maurice.

¹¹⁷ Voir <https://www.rijksoverheid.nl/ministeries/ministerie-van-binnenlandse-zaken-en-koninkrijksrelaties/documenten/rapporten/2021/07/01/adviescollege-dialogogroep-slavernijverleden-presenteert-eindrapport-ketenen-van-het-verleden> (en néerlandais).

¹¹⁸ Voir <https://www.bbc.com/news/world-europe-57680209>.

¹¹⁹ Voir https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fundamental_rights_report_2022_-_sweden.pdf.

¹²⁰ Voir <https://apnews.com/article/lawsuits-race-and-ethnicity-tulsa-oklahoma-massacres-cba8eb3e1d613afa080b0bbbaaa7f526>.

¹²¹ Voir <https://oag.ca.gov/ab3121/reports>, la communication de la Samuel DeWitt Proctor Conference, <https://www.providenceri.gov/mayor-elorza-joins-african-american-ambassador-group-coalition-of-partners-to-unveil-reconciliation-framework/>, <https://moremayors.org/>, <https://edition.cnn.com/2021/11/11/politics/reparations-movement-race-deconstructed-newsletter/index.html> et <https://gothamist.com/news/newark-city-council-urges-support-state-task-force-reparations>.

commission chargée d'étudier et d'élaborer des propositions de réparation pour les Afro-Américains, n'a pas progressé depuis son dépôt en avril 2021¹²².

59. Certaines entreprises ont pris des mesures pour évaluer leurs liens avec l'esclavage et le colonialisme. À la suite d'une étude ayant conclu à son implication dans la « chaîne de production basée sur l'esclavage »¹²³, la Nederlandsche Bank a exprimé des regrets, et a divulgué et reconnu ses liens avec l'esclavage, ce qui a déclenché un processus de réflexion et de dialogue comportant notamment des mesures visant à remédier aux conséquences de son passé¹²⁴. Après la publication d'un reportage selon lequel le Crédit industriel et commercial aurait transféré des commissions et des intérêts du Trésor d'Haïti vers la France lorsqu'il gérait la Banque nationale d'Haïti, la société mère du Crédit industriel et commercial s'est engagée à financer des travaux universitaires indépendants pour faire la lumière sur ce passé¹²⁵.

60. Des initiatives ont également été prises par des universités et des établissements religieux¹²⁶.

61. Les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies ont recommandé aux États de regarder en face les héritages du passé¹²⁷. Le Conseil des droits de l'homme a décidé de convoquer une réunion-débat à sa cinquante et unième session afin de recenser les difficultés et de déterminer la marche à suivre pour remédier aux effets négatifs de l'héritage du colonialisme sur les droits de l'homme¹²⁸.

III. Exécution d'autres activités découlant de la résolution 47/21 du Conseil des droits de l'homme

62. En juillet 2021, le HCDH a publié le rapport novateur et le programme de transformation pour la justice et l'égalité raciales, en même temps que des reportages et des vidéos de membres de la famille de personnes décédées pendant ou après des interactions avec des agents des forces de l'ordre¹²⁹. Pour donner plus de visibilité à ces travaux¹³⁰, le programme axé sur une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales et le document de séance ont été publiés dans plusieurs langues¹³¹. Le HCDH a organisé huit consultations virtuelles afin d'informer les familles et les autres personnes consultées lors de la préparation du rapport 2021 sur les mesures de suivi et de recueillir leur avis, notamment sur la marche à suivre. Cette approche continue d'écoute active et de dialogue interactif avec les personnes d'ascendance africaine a permis au HCDH de poursuivre la centralisation de leurs voix et de leurs expériences vécues, et de créer des liens et une solidarité entre les militants de différents pays. Le HCDH a aussi sensibilisé les États et d'autres acteurs à la mise en œuvre du

¹²² Voir <https://www.congress.gov/bill/117th-congress/house-bill/40/actions?q=%7B%22search%22%3A%5B%22HR40%22%2C%22HR40%22%5D%7D&r=1&s=1>.

¹²³ Voir <https://www.dnb.nl/media/ilvjw4q/serving-the-chain.pdf>.

¹²⁴ Voir <https://www.dnb.nl/en/about-us/dnb-s-links-to-slavery/>.

¹²⁵ Voir <https://www.nytimes.com/2022/05/23/world/americas/haiti-cic-french-bank.html> et https://www.cic.fr/partage/fr/CC/telechargements/communiqués-de-presse/2022/2022_05_23_CP_CIC_declaration_enquete_NYT.pdf.

¹²⁶ Voir <https://legacyofslavery.harvard.edu/> et <https://www.churchofengland.org/media-and-news/press-releases/archbishops-commission-racial-justice-releases-first-biannual-report>.

¹²⁷ Voir [CERD/C/NLD/CO/22-24](https://www.ohchr.org/en/statements/2022/01/statement-media-united-nations-working-group-experts-people-african-descent) ; [CERD/C/DNK/CO/22-24](https://www.ohchr.org/en/statements/2022/01/statement-media-united-nations-working-group-experts-people-african-descent) ; <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/01/statement-media-united-nations-working-group-experts-people-african-descent> et <https://www.ohchr.org/en/statements/2021/12/statement-media-united-nations-working-group-experts-people-african-descent>.

¹²⁸ Résolution 48/7 du Conseil des droits de l'homme.

¹²⁹ Voir <https://www.ohchr.org/en/racism/agenda-towards-transformative-change-racial-justice-and-equality>.

¹³⁰ Voir la résolution 47/21 du Conseil des droits de l'homme.

¹³¹ Voir <https://www.ohchr.org/en/documents/reports/ahrc4753-promotion-and-protection-human-rights-and-fundamental-freedoms-africans>.

programme de transformation pour la justice et l'égalité raciales et s'est employé à la faire progresser¹³².

63. En ce qui concerne le démantèlement du racisme systémique, le HCDH a appuyé la participation de militants utilisant des techniques avancées d'analyse de données et collaborant avec des communautés d'ascendance africaine pour analyser des données brutes sur les plaintes concernant la police, ainsi que de statisticiens nationaux et de militants d'ascendance africaine s'appliquant à l'inclusion des personnes d'ascendance africaine dans les recensements, au cours de la cinquante-troisième session de la Commission de statistique¹³³. En janvier 2022, le Secrétaire général a lancé le plan d'action stratégique visant à éradiquer le racisme et à promouvoir la dignité de toutes et tous au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

64. S'agissant des responsables de l'application des lois et du système de justice pénale, le HCDH a organisé, en partenariat avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, une réunion de haut niveau en marge de la trente et unième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale¹³⁴. Au niveau national, le HCDH a organisé des réunions avec des acteurs étatiques et non étatiques au Brésil portant sur le programme de transformation pour la justice et l'égalité raciales. En 2022, le HCDH a fourni une assistance aux réseaux de défenseuses des droits humains au Brésil, en particulier celles dont des membres de la famille étaient morts aux mains des forces de l'ordre.

65. Afin de soutenir les partenaires mondiaux qui luttent pour la justice et l'égalité raciales, le programme de bourses du HCDH pour les personnes d'ascendance africaine poursuit son action de renforcement des capacités de ces personnes pour collaborer avec le système des Nations Unies et faire progresser les droits de l'homme dans leur pays¹³⁵. À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale en 2022, le HCDH, au cours d'une table ronde sur le thème "Faisons entendre notre voix dans la lutte contre le racisme", a rendu hommage à celles et ceux qui s'élèvent contre le racisme et évoqué les difficultés qu'ils rencontrent¹³⁶. À l'occasion de la Journée internationale des femmes en 2022, le HCDH a souligné le travail des défenseuses des droits humains d'ascendance africaine en matière de protection de l'environnement¹³⁷. En outre, le HCDH veille à garantir la présence de représentants de la société civile d'ascendance africaine aux manifestations qu'il organise¹³⁸.

66. En ce qui concerne les séquelles du passé en Colombie¹³⁹, par exemple, le HCDH a aidé la Commission Vérité, coexistence et non-répétition à recueillir des informations auprès des communautés, notamment celles d'ascendance africaine, et a aidé les femmes

¹³² Voir, par exemple, <https://www.ohchr.org/en/speeches/2022/03/global-update-bachelet-urges-inclusion-combat-sharply-escalating-misery-and-fear?LangID=E&NewsID=28225>, <https://www.antiracism-eusummit2022.eu/>, <https://www.geneva-academy.ch/joomlatools-files/docman-files/Systemic%20Racism%20Thematic%20Session1.pdf>, <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/05/addressing-and-responding-racial-discrimination-criminal-justice-system> ; https://www.unodc.org/res/commissions/CND/session/65_Session_2022/fri_18_march_side-event_html/Flyer_side_event_CND_65.pdf ; https://www.unodc.org/unodc/en/commissions/CND/session/65_Session_2022/fri_18_march_side-event.html ; <https://www.ohchr.org/en/minorities/un-network-racial-discrimination-and-protection-minorities> ; et les communications de l'UNESCO et de l'ONUDC.

¹³³ Voir <https://www.youtube.com/watch?v=mO96SOUfiNk> et https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-02/Concept_Note.pdf.

¹³⁴ Voir <https://www.ohchr.org/en/stories/2022/05/hc-we-cannot-sit-and-continue-watch-history-repeat-itself>.

¹³⁵ Voir <https://www.ohchr.org/en/about-us/fellowship-programmes/fellowship-programme-people-african-descent>.

¹³⁶ Voir https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/cn_hrc_49_iderd_2022-03-10.pdf.

¹³⁷ Voir, par exemple, <https://www.youtube.com/watch?v=NJC7QaY3TVM&list=PLYUVFvBU-locpirEvDnhlAWIGXvm4o6k5&index=2> et <https://www.youtube.com/watch?v=hpXyHFT9zFU&list=PLYUVFvBU-locpirEvDnhlAWIGXvm4o6k5&index=3>. Voir aussi <https://www.ohchr.org/en/stories/2021/09/people-african-descent-honduras-advocating-justice-and-inspiring-change>.

¹³⁸ Voir, par exemple, <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Democracy/Pages/Session3.aspx> et <https://hybrid.fundamentalrightsforum.eu/Programme?session=c2Vzc2l1vbjo5NzgyMw%3D%3D>.

¹³⁹ Voir aussi [A/76/180](#).

d'ascendance africaine à présenter leur cas à la Commission. Pour le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, l'Assemblée générale a organisé une réunion de haut niveau sur le thème « Réparations, justice raciale et égalité pour les personnes d'ascendance africaine », avec le soutien du HCDH¹⁴⁰.

IV. Conclusions et recommandations

67. En application de la résolution 47/21 du Conseil des droits de l'homme et faisant fond sur le précédent rapport de la Haute-Commissaire et sur le document de séance qui l'accompagnait, le présent rapport présente des informations sur les initiatives locales, nationales, régionales et internationales qui visent à combattre diverses manifestations du racisme systémique, notamment de la part de responsables de l'application des lois, et à faire progresser la justice et l'égalité raciales. Le rapport donne aussi un aperçu représentatif des types d'actions que les États et d'autres acteurs ont entreprises, souvent en réponse aux demandes des personnes d'ascendance africaine et de leurs organisations. Ces réponses témoignent d'une volonté de prendre des mesures concrètes pour lutter contre la discrimination raciale subie par les Africains et les personnes d'ascendance africaine, malgré des contextes nationaux complexes, les revers dus à la pandémie de COVID-19 et d'autres défis mondiaux majeurs.

68. En dépit de ces initiatives, la nécessité d'adopter des approches globales fondées sur des données factuelles pour lutter contre les injustices historiques et leurs manifestations contemporaines est plus évidente que jamais. Ces approches holistiques doivent être fondées sur des analyses intersectionnelles et intergénérationnelles portant sur le racisme systémique, y compris ses facteurs structurels et institutionnels, dans les institutions publiques, le secteur privé et les structures sociétales dans de multiples domaines interconnectés. À ce titre, elles peuvent servir de moteur pour réduire les inégalités et les disparités raciales auxquelles sont confrontés les Africains et les personnes d'ascendance africaine dans tous les domaines de la vie.

69. Dans le présent rapport, la Haute-Commissaire expose également les progrès réalisés en matière de responsabilité et de réparation dans certains des sept cas concrets décrits en détail dans le rapport 2021. Malheureusement, aucune affaire n'a encore été menée à son terme, les familles réclamant toujours la vérité, la justice et des garanties de non-répétition, ainsi que des poursuites et des sanctions contre tous les responsables. Certains aspects de la procédure dans chacune de ces affaires illustrent les difficultés auxquelles doivent faire face de nombreuses familles d'ascendance africaine lorsqu'elles demandent des comptes et tentent d'obtenir réparation pour la mort de leurs proches pendant ou après des interactions avec les forces de l'ordre.

70. Le baromètre du succès dans la promotion de la justice et de l'égalité raciales doit être l'expérience vécue des personnes d'ascendance africaine, à la fois racontée par les personnes d'ascendance africaine elles-mêmes et par le biais de données officielles complètes et d'autres données ventilées par race ou origine ethnique et d'autres facteurs. Les États doivent donc écouter les personnes d'ascendance africaine et leurs organisations, les faire participer de manière significative et répondre à leurs préoccupations.

71. Plus largement, les États devraient accélérer la mise en œuvre des 20 actions contenues dans le programme de transformation pour la justice et l'égalité raciales et faire preuve d'une plus grande volonté politique à cette fin. Si elles étaient mises en œuvre dans leur intégralité – parallèlement aux recommandations formulées par les organes des Nations Unies et les organismes régionaux de défense des droits de l'homme, ainsi qu'aux engagements politiques convenus dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban – elles auraient des effets positifs concrets et durables sur la jouissance des droits de l'homme des Africains et des personnes d'ascendance africaine dans le monde.

¹⁴⁰ Voir <https://www.ohchr.org/en/racism/fighting-racism-20-years-adoption-durban-declaration-and-programme-action>.

72. **Nous ne pourrons réussir à reconstruire en mieux et ouvrir la voie à un avenir plus résilient d'égalité et de non-discrimination, axé sur la dignité humaine et la justice raciale, que si les États et l'ensemble des acteurs présentent un front uni et accélèrent leurs actions dans la lutte contre le racisme systémique à l'encontre des Africains et des personnes d'ascendance africaine et répondent aux demandes de réalisation de leurs droits.**
